

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : JDB

DEC2020_ 0032

DÉCISION**OBJET : TARIFICATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2020_00 en date du Janvier 2020 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées durant l'année scolaire 2020/2021 (du 1er septembre 2020 au 31 août 2021),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires (accueil du matin, accueil du soir à partir de 16 heures 30, accueil du soir à compter de 18 heures après les études dirigées), durant l'année scolaire 2020/2021,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Durant l'année scolaire 2020/2021, la tarification forfaitaire, par présence, des accueils périscolaires, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est fixée selon les barèmes ci-dessous :**Accueil périscolaire du matin (petit-déjeuner inclus) (Tarif par présence)**

1/5



VILLE DE NOISTEL

Suite de la décision DEC2020_

0032

Portant « TARIFICATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

Tranches de revenus	Accueil - matin		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	0,63	0,56	0,43
2	0,76	0,68	0,51
3	0,87	0,76	0,59
4	0,98	0,87	0,68
5	1,13	0,97	0,79
6	1,32	1,13	0,90
7	1,57	1,35	1,07
8	1,85	1,54	1,26
9	2,07	1,77	1,40
10	2,33	1,98	1,57
11	2,60	2,23	1,77
12	2,90	2,49	1,98
13	3,30	2,83	2,26
EXT	4,41	4,41	4,41

Accueil périscolaire du soir à partir de 16h30 (goûter inclus) (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Accueil - 16h30		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	0,78	0,70	0,57
2	0,94	0,81	0,64
3	1,08	0,94	0,73
4	1,23	1,08	0,86
5	1,41	1,20	0,99
6	1,67	1,41	1,15
7	1,98	1,69	1,34
8	2,30	1,94	1,58
9	2,60	2,22	1,78
10	2,93	2,47	1,98
11	3,27	2,78	2,22
12	3,64	3,12	2,48
13	4,13	3,53	2,85
EXT	6,31	6,31	6,31

2/5



VILLE DE NOISTEL

Suite de la décision DEC2020_ **0032**
 Portant « TARIFICATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

Accueil périscolaire du soir à partir de 18h00 (après l'étude - sans goûter)
 (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Accueil - 18h		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	0,39	0,35	0,29
2	0,47	0,40	0,32
3	0,55	0,47	0,37
4	0,62	0,55	0,43
5	0,71	0,60	0,50
6	0,84	0,71	0,58
7	0,99	0,85	0,67
8	1,16	0,97	0,79
9	1,30	1,11	0,89
10	1,47	1,24	0,99
11	1,64	1,39	1,11
12	1,83	1,56	1,24
13	2,06	1,77	1,42
EXT	3,16	3,16	3,16



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0032

Portant « TARIFICATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

ARTICLE 2 : Toute fréquentation de l'accueil périscolaire sans inscription administrative entraînera une facturation au tarif maximal A13 soit : 3,30 euros s'agissant de l'accueil du matin ; 4,13 euros s'agissant de l'accueil du soir à compter de 16 heures 30 ; 2,06 euros s'agissant de l'accueil du soir à compter de 18 heures après l'étude, jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE 3 : Une pénalité financière pour retard abusif des familles en fin de période journalière des activités d'accueil de loisirs, soit dans le cas d'une arrivée après 19 heures, est appliquée.

La tarification de ladite pénalité financière est fixée à 7,50 euros par quart d'heure entamé de retard.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée
Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Suite de la décision DEC2020_ **0032**
 Portant « TARIFICATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **04 FEV. 2020**

Le Maire
 Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	04 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	04 FEV. 2020
Publié au RAA le	04 FEV. 2020
Notifié le	04 FEV. 2020

